



Assemblée générale

Distr. générale
5 mars 2014

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Exposé écrit* présenté par l'Organisation Mondiale des associations pour l'éducation prénatale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition..

GE.14-11778



* 1 4 1 1 7 7 8 *

Please recycle 



Education prénatale et droits humains

L'éducation à la vie dès la période prénatale est un des fondements des droits de l'Homme. La valorisation de la vie dans tous ses aspects, surtout pendant sa transmission est une des clés de la santé future de tous les êtres humains, de leur bien-être, de la qualité de la vie et de la paix sociale. C'est pendant ces 9 mois que se construit son corps physique, psychique et spirituel. La plupart des textes juridiques pour la protection de la vie, à travers la femme, la maternité, l'enfance et la famille existe aujourd'hui. Le cadre juridique international existe. Mais on constate que sa mise en œuvre et son application à travers les chartes et conventions restent difficiles. Sachant que 80% des violences se situent à l'intérieur de la famille, l'éducation à la vie dès la période prénatale est fondamentale au sein de la famille. La valorisation de la femme et de sa fonction de transmission de la vie, de la santé, de l'amour est une des bases de l'application des droits humains. Les travaux de nombreux scientifiques en neurosciences, épigénétique, neurones miroirs, biologie, psychologie montrent que cette période prénatale l'être humain se construit dans la matrice maternelle aussi bien au niveau de ses organes que de sa vie psychique et relationnelle. Le premier droit de tout être humain est le droit à la vie, une vie qui lui assure la santé et qui l'amène à l'épanouissement et au développement des valeurs humaines.

Ces idées sont exprimées dans la « Déclaration Universelle des droits de l'homme » (ONU 10 Décembre 1948)

La protection par l'Etat de la vie, la santé, le mariage, la famille, la maternité, l'enfance et puis l'éducation et l'épanouissement de l'être : ce sont des biens prioritaires, protégés par la Convention Internationale des droits de l'enfant.

Dans la convention internationale des droits de l'enfant, un texte beaucoup plus récent (1989), l'état prénatal de l'être humain a préoccupé aussi le législateur international.

Préambule : « Reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension.

Ayant à l'esprit que, « l'enfant, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée avant comme après la naissance ».

L'article 5 stipule :

« Les Etats parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents de donner a celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés a l'exercice des droits que lui reconnaît la présente convention. »

« 1. Les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent a la vie.

2. Les Etats parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant. »

Article 18

« 2. Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les Etats parties accordent l'aide appropriée aux parents d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises. »

Article 24

« 1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible . »

« 2. Les Etats parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :

d) Assurer aux mères les soins prénatals et postnatals appropriés ;

f) Développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale. »

Article 27

« 1. Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. »

Article 28

« 1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation

3. Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. Il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement. »

Article 29

« 1. Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à

a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités. »

Pourtant certains points qui restent à éclaircir.

- Depuis quand la vie commence-t-elle ?
- Rôle et responsabilité des parents pour assurer l'épanouissement de leurs enfants ?
- Quelles sont les connaissances nécessaires que les parents et l'école doivent donner pour assurer la bonne éducation ?
- Comment aider les parents dans leur fonction parentale ?

La science actuelle peut y apporter des réponses.

En effet la science de ces dernières décennies (Médecine, Biologie, Génétique- EPI génétique, Psychologie) a démontré que la période prénatale de la vie, pendant laquelle l'être humain construit ses organes, systèmes, cerveau, psychisme est fondamentale pour la santé et l'équilibre de l'être humain.

L'accès à la science est un principe valable dans l'interprétation des textes de droit et que, d'ailleurs, l'art.28 par.3 de la Convention Internationale des droits de l'enfant fait appel à l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes

Pour bien combler ces lacunes et mieux faire tout avancer nous proposons d'insérer deux phrases explicatives qui donneront la possibilité aux états membres de prendre plus facilement de mesures pratiques, claires et efficaces.

Ces deux phrases entrent complètement dans la lettre et l'esprit des dispositions précédentes.

Voilà les phrases proposées à ajouter :

Article 24

Ajouter un cas : « Assurer aux couples –particulièrement aux mères- une information sur leur rôle éducatif fondamental lors de la vie (période) prénatale de leurs enfants.

Assurer des mesures législatives et administratives de protection pour l’accomplissement optimum de ce rôle. »

Article 29§1 entre d et e

« Préparer l’enfant à assumer sa responsabilité future de parent, par les informations scientifiques appropriées (sur la biologie, l’épigénétique et psychologie prénatale), dans un esprit de respect de la vie en formation et de son rôle de fondateur des futures générations. »

La vraie prévention c’est, bien de construire la santé de l’être humain depuis la première double cellule –le vrai commencement de la vie.

« Les futurs parents sont de véritables ingénieurs génétiques. Ils sont les premiers éducateurs très puissants. Il est urgent qu’ils en soient informés. » (professeur Bruce Lipton).

Car lors des 9 mois de la gestation, mère et enfant vivent une union absolue, et lors de cette union, la mère exerce un rôle éducatif déterminant pour toute la vie de l’enfant et de l’adulte que cet enfant deviendra. Elle n’aura jamais la même puissance après la naissance de leur enfant. (Prof. Thomas Verny)

Quand le biologiste anglais Frederick Truby King a été questionné par les hommes politiques de son pays “Comment pourrait on améliorer la santé du peuple? » a répondu :

« Occupez-vous des 9 mois avant la naissance et des 9 mois après »

La protection de la vie prend son sens concret seulement si l’on donne aux mères l’information nécessaire afin qu’elles prennent conscience , reconnaissent leur rôle fondamental et soient valorisées dans cette fonction.

La lumière de cette science récente, éclaire sur la manière de protéger la vie, sur les informations utiles à partager, sur l’éducation à donner.

Cette science sur l’importance de la période prénatale : nous donne la clé qui peut animer toutes les dispositions de la convention citées.

A l’heure actuelle les états dépensent de sommes énormes pour la mise en place et le fonctionnement des hôpitaux, et aussi d’institutions de protection contre la violence et la criminalité. Mais ces systèmes répressifs ne sont jamais suffisants. C’est que pour servir la santé, physique et psychique ; mieux vaut prévenir que guérir, ou réprimer ou punir.

Ces connaissances peuvent être intégrées dans l’Enseignement Scolaire et Universitaire de chaque pays, dans les services de Santé, les maternités, les services sociaux et dans les services de mariage.

(Dans le passé pas très lointain l’éducation à la vie et aux valeurs se faisait aux seins de la famille –par de traditions populaires d’une grande sagesse, et à l’école qui avait comme but principal de former des personnalités intègres et morales. Mais aujourd’hui les parents, trop occupés n’exercent plus ce rôle et l’école publique vise plutôt au transfert de connaissances, à l’instruction.)

Il est intéressant de se rendre compte qu'en Angleterre récemment tous les partis au Parlement ont signé « a cross party Manifesto » dans le but de promouvoir de mesures générales d'information et de protection des futurs parents sur les « 1001 critical days from the conception to two years age » période pendant laquelle, selon leurs médecins est construit à 80% le cerveau humain, pour régénérer la santé publique et l'économie de leur pays.

Nous préparons nos jeunes pour l'exercice de leur profession. Mais nous ne les préparons pas à respecter la vie et sa transmission, qui est à la base de la citoyenneté, et d'un véritable développement durable. Les parents jouent un rôle fondamental qui doit être reconnu et valorisé.
